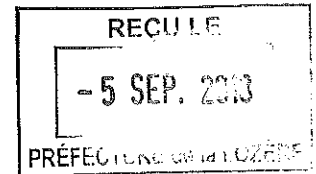


DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNE D'ALTIER
ENQUETE PUBLIQUE
DU 23 JUILLET 2018 AU 24 AOUT 2018



**RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**DEMANDE DE MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES PUBLICS
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA PIGEYRE, LES COMBES
ET CLAPAREDE SUR LA COMMUNE D'ALTIER (48)**

- **Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de mise en conformité des captages**
- **Enquête parcellaire**



SOMMAIRE

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A- GENERALITES	Page
A-1 Préambule	4
A-2. Objet de l'enquête et cadre juridique.	4
A-3. Le demandeur.	5
A-4. Description du projet.	5
A-5 Composition des dossiers d'enquête	6
 B – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
B-1. Désignation du commissaire enquêteur.	7
B-2. Préparation de l'enquête.	7
B-3. L'information du public.	8
 C – LES OBSERVATIONS RECUEILLIES	
C-1 Réception du public et des observations	
C-1.1 – Observations reçues lors des permanences	10
C-1.2 - Avis et observations des services	10
C-1.2 - Synthèse et analyse des observations recueillies	11
C-2. Observations sur le déroulement de l'enquête	11
 <u>II – CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	13
II-A _ENQUETE PREALABLE A LA DUP	
A – Rappel de la procédure	14
B – Projet mis à l'enquête	15
C – Analyse des observations	15
D – Conclusions et avis motivé du CE	16
 II-B _ ENQUETE PARCELLAIRE	
A – Rappel de la procédure	17
B – Projet mis à l'enquête	18
C – Analyse des observations	19
D – Conclusions et avis motivé du CE	19
 <u>III – DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE</u>	21

**COMMUNE D'ALTIER
ENQUETE PUBLIQUE
DU 23 JUILLET 2018 AU 24 AOUT 2018**

**DEMANDE DE MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES
PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA
PIGEYRE, LES COMBES ET CLAPAREDE SUR LA
COMMUNE D'ALTIER (48)**

→ **Enquête préalable à la DUP de mise en conformité
des captages**

→ **Enquête parcellaire**

TITRE I : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A – GENERALITES

A-1. PREAMBULE

Altier est une commune française située dans le département de la Lozère et la région Occitanie. Elle dépend de l'arrondissement de Florac.

Le village d'Altier est situé en bordure de la RD 901, au sud-est du département de la Lozère en région Cévennes et au pied du versant nord du Mont Lozère.

Mende, préfecture du département, se trouve à 45 km à l'ouest et Villefort, chef-lieu du canton, à 10 km à l'est.

Les départements du Gard et de l'Ardèche sont à moins de 20 kilomètres.

Son altitude moyenne d'environ 700 mètres et son climat méditerranéen en font un lieu privilégié typique des villages cévenols.

La commune d'Altier abrite 223 habitants à l'année, près de 700 en période estivale.

Étendue sur une superficie de près de 5500ha dont la moitié en zone centrale du Parc National des Cévennes, la commune est composée de 19 hameaux dont Altier,, La Pigeyre, Combret et Bergognon...

Les Causses et les Cévennes ont été inscrits en 2011 au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO en tant que paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen . « *C'est une reconnaissance du caractère exceptionnel de ce territoire. En Lozère sont ainsi mises en avant des régions naturelles de toute beauté que sont les Cévennes, les Causses et les Gorges du Tarn* ». L'aboutissement de cette démarche laisse espérer un afflux touristique important. En effet, par expérience, les territoires inscrits au Patrimoine Mondial de l'Unesco connaissent un accroissement sensible de leur fréquentation touristique.

La commune d'Altier fait partie de la **communauté de communes Mont Lozère depuis le 1^{er} janvier 2017.**

A-2. OBJET DE L'ENQUÊTE ET CADRE JURIDIQUE

Par arrêté n° PREF- BCPPAT2018-171-0001 en date du 20 juin 2018 le Préfet de la Lozère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet: : « *Demande de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de La Pigeyre, Les Combes et Claparède sur la commune d'Altuer (48)- Enquête préalable à la DUP de mise en conformité des captages et à l'enquête parcellaire en vue de délimiter les terrains à acquérir ou à gréver de servitude légale.* »

L'enquête publique mise en œuvre a pour but de présenter au public, **un projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable des hameaux de La Pigeyre, Combret (captage des Combes) et Bergognon (captage de Claparède) sur la commune d'Altier (48).**

Cette enquête publique est organisée, en application de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 et conformément aux textes législatifs ci-dessous :

- Le code de l'environnement et notamment l'article R214-1 et suivants l'article L215-13, ainsi que les articles L.123-3 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
- Le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 et suivants, R1321-1 et suivants ;
- Le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-10 et suivants ;
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

A-3. LE DEMANDEUR

La demande d'autorisation de mise en conformité des captages public de la commune d'Altier (captages de La Pigeyre, Les Combes et Claparède) fait suite à la délibération du conseil municipal de la commune d'Altier en date du 25 avril 2014 par laquelle elle sollicite la régularisation à partir des captages visés ci-dessus de la distribution d'eau potable au public ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate de ces captages.

A-4. DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet a pour objet la régularisation et le renforcement des ressources en eau potable de la commune d'Altier et notamment des captages des Combes (Unité de Distribution Indépendante de Combret), de La Pigeyre (UDI de La Pigeyre) et de Claparède (UDI de Bergognon) ce qui entraîne la réalisation d'une enquête de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'une enquête parcellaire et de servitudes.

A- 5. COMPOSITION DES DOSSIERS D'ENQUETE

DOSSIER CONCERNANT LES CAPTAGES

Le dossier mis à l'enquête a été réalisé par le bureau d'études AQUA SERVICES sis 8, rue de Wunsiedel 48000 MENDE, il comprend :

- Un dossier de présentation générale du projet,
- Un dossier d'enquête publique pour le captage de La Pigeyre,
- Un dossier d'enquête publique pour le captage des Combes,
- Un dossier d'enquête publique pour le captage de Claparède,

Les documents mis à l'enquête sont très complets et détaillés et présentent une étude sérieuse et approfondie du projet de mise en conformité des captages de la commune d'Altier (captages de La Pigeyre, Claparède et Les Combes).

Il est à noter que les documents mis à l'enquête publique ne comprennent pas de dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 1.1.1.0 de l'article R214-32 du Code de l'Environnement) comme mentionné à la page 15 du dossier d'enquête publique relatif au captage de La Pigeyre, à la page 16 du dossier relatif au captage de Claparède et à la page 16 de celui des Combes.

Des annexes sont jointes au dossier :

- Délibération du CM
- CR réunion de synthèse
- Courrier ARS
- Estimations des domaines
- Plans de situation
- Plans cadastraux
- Avis de l'hydrogéologue agréé et analyses de première adduction.

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'**enquête parcellaire** présenté au public a été réalisé par le cabinet BOISSONNADE-ARRUFAT 5, bd Britexte 48000 MENDE, il comprend :

- Un dossier d'enquête parcellaire pour le captage de La Pigeyre,
- Un dossier d'enquête parcellaire pour le captage des Combes,
- Un dossier d'enquête parcellaire pour le captage de Claparède.

Les documents mis à l'enquête sont complets et détaillés. Ils comprennent pour chaque captage les plans de situation, les plans parcellaires des périmètres rapprochés et immédiats ainsi qu'un état parcellaire.

Autres document mis à la disposition du public :

Le registre d'enquête,

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ainsi que l'avis d'enquête,

La publicité réalisée dans les journaux locaux suivant leur parution.

B – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

B - 1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 11 juin 2018, j'ai été contacté par téléphone, par Mme Armelle LEVEQUE du TA de Nîmes qui m'a demandé si j'étais en capacité de réaliser une enquête publique relative à la **mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de La Pigeyre, Les Combes et Claparède sur la commune d'Altier (48).**

Au vu de ma réponse positive liée à l'absence d'incompatibilité du point de vue de l'objet et de la nature du demandeur, Monsieur le vice-président délégué du tribunal administratif de NIMES a pris la décision n° E18000073/48 en date du 11 juin 2018, par laquelle il m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet : *« la Déclaration d'Utilité Publique de servitudes et parcellaire pour la mise en conformité des captages publics d'eau potable de La Pigeyre, des Combes et Claparède et de distribution d'eau potable au public sur la commune d'Altier ».*

J'ai reçu ampliation de cette décision le 12 juin 2018.
(une copie de la décision est jointe en annexe)

B - 2. PREPARATION DE L'ENQUÊTE

Le 19 juin 2018 je me suis rendu en préfecture de Lozère où j'ai rencontré Mme SABATIER en charge de ce dossier d'enquête publique.

A cette occasion un dossier complet du projet soumis à l'enquête publique m'a été remis ainsi que le registre.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été signé par Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère en date du 20 juin 2018. (Copie jointe en annexe)

L'arrêté préfectoral prescrit en particulier :

- Qu'il s'agit d'une enquête unique concernant *la déclaration d'utilité publique pour la mise en conformité des captages et de la distribution d'eau potable au public et l'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales;*
- Que l'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs ;
- Que l'enquête publique aura lieu du lundi 23 juillet au vendredi 24 août 2018 inclus
- Que les pièces du dossier, ainsi que le registre, seront déposés à la Mairie d'Altier, siège de l'enquête ;
- Que le commissaire enquêteur recevra, en personne, à la Mairie d'Altier les observations du public les :

lundi 23 juillet 2018 de 9h00 à 12h00

mardi 07 août de 9h00 à 12h00

vendredi 24 août 2018 de 14h00 à 17h00.

- Qu'à l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, accompagnées du registre d'enquête seront transmis à la préfecture dans un délai d'un mois.

B - 3. INFORMATION DU PUBLIC

1) La publicité

La publicité sur l'ouverture de l'enquête a été diffusée dans la presse locale, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 ;

Première insertion :

- Dans l'hebdomadaire « La Lozère Nouvelle » du jeudi 12 juillet 2018
- Dans le quotidien « Midi Libre » du jeudi 12 juillet 2018

Seconde insertion :

- Dans l'hebdomadaire « La Lozère Nouvelle » du jeudi 26 juillet 2018
- Dans le quotidien « Midi Libre » du jeudi 26 juillet 2018

(Photocopie des insertions en annexes du rapport)

D'autre part, il a été vérifié que l'avis d'enquête a bien été affiché sur les panneaux d'affichage municipal de la commune d'Altier ;

A noter que la Mairie d'Altier est ouverte au public les lundi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les mardi et vendredi de 8h00 à 12h00 que le public pouvait y consulter le dossier soumis à l'enquête et porter ses observations sur le registre déposé à cet effet.

2) Émargement :

Le registre d'enquête a été ouvert par mes soins, je l'ai visé, coté et paraphé avant le début de l'enquête publique le lundi 23 juillet 2018 à 9h00. Il a été clôturé par mes soins le vendredi 24 août 2018 à 17h00.

C - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

C-1 - RECEPTION DU PUBLIC ET OBSERVATIONS

L'enquête publique s'est déroulée durant 33 jours consécutifs du 23 juillet au 24 août 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, j'ai tenu en tant que commissaire enquêteur, trois (3) permanences en Mairie d'Altier, aux dates et heures prévues.

Les 3 jours j'ai siégé dans la salle commune de la mairie, ce qui m'a permis de recevoir le public dans des conditions très satisfaisantes.

Le dossier et le registre d'enquête étaient déposés, pendant la durée de l'enquête, au secrétariat de mairie, à la disposition du public.

Une seule observation a été consignée au registre par 1 personne.

En outre j'ai reçu 1 courrier qui m'a été remis lors de la dernière permanence.

Je n'ai reçu et me suis entretenu qu'avec des personnes qui étaient franchement favorables au projet de régularisation des captages objet de la présente enquête ; c'est pour cette raison que je puis affirmer que l'enquête s'est déroulée dans un climat apaisé et serein.

C - 1.1 – Observations reçues lors des permanences

Première permanence Lundi 23 juillet 2018 de 08h00 à 12h00

Après avoir vérifié l'affichage concernant l'ouverture de l'enquête sur le panneau d'affichage municipal je n'ai reçu aucune personnes lors de cette première permanence ; seul M le Maire d'Altier est venu évoquer avec moi le projet ; il a attiré mon attention sur l'importance de la régularisation de ces captages eu égard au risque de pénurie d'eau potable sur les hameaux de la Pigeyre, de Combret et Bergognon notamment en période estivale ; M. le maire me fait remarquer que la commune d'Altier a engagé ces démarches pour le renforcement des ressources en eau potable de ces hameaux depuis 2005 !

Deuxième permanence Mardi 07 août 2018 de 08h00 à 12h00

Après avoir vérifié l'affichage concernant l'ouverture de l'enquête sur le panneau d'affichage municipal j'ai reçu une personne qui s'est manifestée en faveur du projet souhaitant le voir aboutir au plus tôt ; toutefois cette personne a indiqué sur le registre qu'elle souhaite que le trop plein des réservoirs d'eau potable de la commune continuent à alimenter les fontaines des villages pour l'abreuvement du bétail comme cela existe depuis de très longues années.

Durant cette deuxième permanence le deuxième adjoint de la commune d'Altier, M. Gilbert COMANDRE, est intervenu auprès du commissaire enquêteur pour expliciter et commenter le projet et le déroulement des différentes phases des études. Son intervention a permis une meilleure compréhension des projets et des attentes des habitants de la commune d'Altier.

Troisième permanence Vendredi 24 août 2018 de 14h00 à 17h00

Après avoir vérifié l'affichage concernant l'ouverture de l'enquête sur le panneau d'affichage municipal personne ne s'est manifesté pour inscrire une quelconque remarque sur le registre lors de cette dernière permanence ; seul un courrier de M. TALMANT Patrick, concernant l'enquête parcellaire du captage de la Pigeyre m'a été remis.

En fin de permanence Mme CHAUBARD du Service Eau au Conseil Départemental de la Lozère est venue échanger avec le commissaire enquêteur sur le déroulement de cette enquête Mme CHAUBARD intervient en tant qu'Assistant au Maître d'Ouvrage.

C – 1.2 - Avis et observations des services rencontrés téléphoniquement ou lors des permanences

Le 06 Août 2018 : conversation téléphonique avec Mme COGOLUEGNE de la DDT 48 ; elle me confirme la nécessité pour la commune de déposer une déclaration au titre de la loi sur l'eau (code de l'environnement art. R214-32 rubrique 1.1.1.0) pour les 3 captages. *(copie mail du 06/08/2018 en annexe)*

Le 24 Août 2018 lors de la dernière permanence en mairie d'Altier Mme CHAUBARD du Conseil Départemental, agissant en tant qu'AMO me précise l'urgence et l'importance du projet mis à l'enquête ; elle doit se renseigner pour pouvoir aider la commune dans la procédure « loi sur l'eau » à priori non encore finalisée.

C – 1.3 Synthèse analyse des observations recueillies :

La seule observation consignée dans le registre mentionne le souhait de voir perdurer l'alimentation des fontaines des villages par les trop-pleins des réservoirs AEP.

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE : Favorable

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Cette observation n'est pas liée à l'objet de la présente enquête.

C - 2. OBSERVATIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Pour conclure ce rapport, relatif à l'enquête qui a été conduite du 23 juillet 2018 au 24 août 2018 sur la demande de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de La Pigeyre, Les Combes et Claparède sur la commune d'Altier (48).

Le commissaire enquêteur soussigné atteste :

- Que cette enquête s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur ;
- Que la publicité a été effectuée correctement :
 - par affichage de l'arrêté d'ouverture et de l'avis d'enquête, sur les panneaux d'affichage municipal ;
 - par publication de l'avis d'enquête dans les journaux La Lozère Nouvelle et Midi Libre
- Que l'accueil du public présentait les meilleures conditions, et qu'il a reçu lui même le meilleur accueil, de la part du personnel communal ;
- Qu'il a obtenu toutes les informations complémentaires qu'il a pu solliciter, en particulier des représentants de la DDT, du Conseil Départemental et des élus de la commune d'Altier en charge du projet;
- Qu'il n'a eu connaissance d'aucun incident survenu pendant le déroulement de l'enquête.

Fait à Marvejols le 09/09/2018

le commissaire enquêteur
Jean-Pierre BARRERE

COMMUNE D'ALTIER

**ENQUETE PUBLIQUE
DU 23 JUILLET 2018 AU 24 AOUT 2018**

DEMANDE DE MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA PIGEYRE, LES COMBES ET CLAPAREDE SUR LA COMMUNE D'ALTIER (48)

TITRE II: CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**II- A : Enquête préalable à la DUP de mise en
conformité des captages**

II – B : Enquête parcellaire

septembre 2018

II – A CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT L'ENQUETE PREALABLE A LA D.U.P. DE MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES DE LA PIGEYRE DES COMBES ET DE CLAPAREDE

A – RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par arrêté n° PREF- BCPPAT 2018-171-0001 en date du 20 juin 2018 le Préfet de la Lozère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la demande de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable des hameaux de La Pigeyre, Combret (captage des Combes) et Bergognon (captage de Claparède) sur la commune d'Altier (48).

L'enquête publique unique mise en œuvre a pour but de présenter au public :

→ **Le projet de Déclaration d'Utilité Publique de la mise en conformité des captages de La Pigeyre, Les Combes et Claparède sur la commune d'Altier ;**

→ *Le dossier d'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.*

Cette enquête publique unique est organisée, en application de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 et conformément aux textes législatifs en vigueur.

En accord avec les services de la préfecture le commissaire enquêteur a défini le calendrier des permanences, pendant la période d'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018, soit 33 jours consécutifs.

Les trois (3) permanences prévues, ont été tenues dans les locaux de la mairie d'Altier aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

J'ai effectué trois visites des lieux pour appréhender toutes les caractéristiques du projet.

Le 24 août j'ai rencontré sur le site de Combret l'employé communal en charge des réseaux AEP sur la commune et il m'a confirmé l'inquiétude de son service quant au faible débit de la ressource en eau alimentant Combret et donc l'urgence de la mise en service du nouveau captage des Combes.

Durant la période d'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018 je n'ai reçu qu'une personne qui a inscrit une observation sur le registre d'enquête ; je n'ai en outre reçu qu'un seul courrier concernant le volet parcellaire de cette enquête.

A la clôture de l'enquête, vu la très faible participation du public, et compte tenu de l'adhésion quasi unanime des habitants à ce projet, je n'ai pas jugé opportun de déposer au siège du maître d'ouvrage (Mairie d'Altier), un courrier contenant la synthèse de l'ensemble des observations du public exprimées.

B - LE PROJET MIS A L'ENQUETE

L'enquête publique unique mise en œuvre a pour but de présenter au public un projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable des hameaux de La Pigeyre, Combret (captage des Combes) et Bergognon (captage de Claparède) sur la commune d'Altier (48) ; DUP et enquête parcellaire.

Cette autorisation est sollicitée au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement, et des articles L.1321-1.2 et 7 du Code de la Santé Publique.

Par arrêté n° PREF- BCPPAT 2018-171-0001 en date du 20 juin 2018 le Préfet de la Lozère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la demande de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable des hameaux de La Pigeyre, Combret (captage des Combes) et Bergognon (captage de Claparède) sur la commune d'Altier (48).

Monsieur le vice-président délégué du tribunal administratif de NIMES a pris la décision n° E18000073/48 en date du 11 juin 2018, par laquelle il m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet : « *la Déclaration d'Utilité Publique de servitudes et parcellaire pour la mise en conformité des captages publics d'eau potable de La Pigeyre, des Combes et Claparède et de distribution d'eau potable au public sur la commune d'Altier* ».

L'enquête a été organisée en application des codes et textes de loi réglementaires.

Une étude complète a été réalisée par le bureau d'études AQUA SERVICES sis 8, rue de Wunsiedel 48000 MENDE pour la DUP de mise en conformité des captages.

C - ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'analyse des observations des personnes s'étant exprimées dans le registre d'enquête (une seule) ou de façon informelle lors de mes visites sur site, démontre que le projet de renforcement de la ressource en eau potable des hameaux de la Pigeyre, Combret et le Bergognon est sans contestation possible un **projet d'intérêt général**.

D – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

En conclusion de cette enquête publique sur le projet de mise en conformité des captages publics d'eau potable de La Pigeyre, des Combes et Claparède et de distribution d'eau potable au public sur la commune d'Altier des hameaux de La Pigeyre, Combret et Le Bergognon, et tenant compte du fait que :

- La concertation préalable a été effectuée de manière satisfaisantes et durant toute la période de l'étude du projet et notamment l'organisation de réunions publiques et d'informations,
- La communication pour l'enquête publique a bien été réalisée par affichage et publications et par la mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations du public,
- Les observations du public sont plutôt favorable au projet;

Après une étude approfondie des divers dossiers du projet et notamment les avis de M. Pierre BERARD hydrogéologue agréé et examen du peu d'observations présentées par le public ;

Après avoir analysé les entretiens que j'ai eu avec les agents du Conseil Départemental, de la DDT et des élus communaux;

Et considérant :

- Que le renforcement de la ressource en eau potable des hameaux de La Pigeyre, de Combret et du Bergognon présente une nécessité absolue pour les habitants, sédentaires ou saisonniers ;
- Que cette opération est caractérisée par l'intérêt général ;
- Que personne ne s'est manifesté pour remettre en cause le projet ;
- Que les prélèvement seront sans incidence sur le milieu ;

Et pour les raisons exposées dans le rapport, J'émet :

UN AVIS FAVORABLE

Au projet de mise en conformité des captages publics d'eau potable de La Pigeyre, des Combes et Claparède et de distribution d'eau potable au public sur la commune d'Altier des hameaux de La Pigeyre, Combret et Le Bergognon et donc à l'Utilité Publique du projet.

Fait à Marvejols le 15 SEPTEMBRE 2018



Jean-Pierre BARRERE
Commissaire enquêteur
21 av de La Thébaïde
48100 MARVEJOLS

II – B CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT L'ENQUETE PARCELLAIRE RELATIVE A LA MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES DE LA PIGEYRE DES COMBES ET DE CLAPAREDE, COMMUNE D'ALTIER

A – RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par arrêté n° PREF- BCPPAT 2018-171-0001 en date du 20 juin 2018 le Préfet de la Lozère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la demande de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable des hameaux de La Pigeyre, Combret (captage des Combes) et Bergognon (captage de Claparède) sur la commune d'Altier (48).

L'enquête publique unique mise en œuvre a pour but de présenter au public :

→ *Le projet de Déclaration d'Utilité Publique de la mise en conformité des captages de La Pigeyre, Les Combes et Claparède sur la commune d'Altier ;*

→ **Le dossier d'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.**

Cette enquête publique unique est organisée, en application de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 et conformément aux textes législatifs en vigueur.

En accord avec les services de la préfecture le commissaire enquêteur a défini le calendrier des permanences, pendant la période d'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018, soit 33 jours consécutifs.

Les trois (3) permanences prévues, ont été tenues dans les locaux de la mairie d'Altier aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

J'ai effectué trois visites des lieux pour appréhender toutes les caractéristiques du projet et notamment les éventuelles incidences des périmètres de protection rapprochés ou immédiats.

Le 24 août j'ai rencontré sur le site de Combret l'employé communal en charge des réseaux AEP sur la commune qui m'a confirmé l'inquiétude de son service quant au faible débit de la ressource en eau alimentant Combret et donc l'urgence de la mise en service du nouveau captage des Combes.

Durant la période d'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018 je n'ai reçu qu'une personne qui a inscrit une observation sur le registre d'enquête ; je n'ai en outre reçu qu'un seul courrier concernant le volet parcellaire de cette enquête.

A la clôture de l'enquête, vu la très faible participation du public, et compte tenu de l'adhésion quasi unanime des habitants à ce projet, je n'ai pas jugé opportun de déposer au siège du maître d'ouvrage (Mairie d'Altier), un courrier contenant la synthèse de l'ensemble des observations du public exprimées.

B - LE PROJET MIS A L'ENQUETE

L'enquête publique unique mise en œuvre a pour but de présenter au public d'une un projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable des hameaux de La Pigeyre, Combret (captage des Combes) et Bergognon (captage de Claparède) sur la commune d'Altuer (48) ; DUP et d'autre part l'**enquête parcellaire** s'y référant.

Par arrêté n° PREF- BCPPAT 2018-171-0001 en date du 20 juin 2018 le Préfet de la Lozère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la demande de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable des hameaux de La Pigeyre, Combret (captage des Combes) et Bergognon (captage de Claparède) sur la commune d'Altuer (48).

Monsieur le vice-président délégué du tribunal administratif de NIMES a pris la décision n° E18000073/48 en date du 11 juin 2018, par laquelle il m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet : « *la Déclaration d'Utilité Publique de servitudes et parcellaire pour la mise en conformité des captages publics d'eau potable de La Pigeyre, des Combes et Claparède et de distribution d'eau potable au public sur la commune d'Altier* ».

L'enquête a été organisée en application des codes et textes de loi réglementaires.

Une étude complète a été réalisée par le bureau d'études AQUA SERVICES sis 8, rue de Wunsiedel 48000 MENDE pour la DUP de mise en conformité des captages et **par le cabinet BOISSONNADE-ARRUFAT 5, bd Britexte 48000 MENDE pour l'enquête parcellaire.**

→ **Captage des Combes** : 2 propriétaires

- Groupement Forestier de Combret > périmètres immédiat et rapproché
- Etat / ONF > périmètre rapproché

→ **Captage de Claparède** (UDI du Bergognon) : Un seul propriétaire (périmètres rapproché et immédiat) : Section de Valfournes et Villespases

→ **Captage de la Pigeyre** : Périmètre immédiat= 1 seul propriétaire : commune d'Altier
Périmètre rapproché = 4 propriétaires dont la commune d'Altier avec M. ANDRE fermier et Mme TALMANT.

C - ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'analyse des observations des personnes s'étant exprimées dans le registre d'enquête (une seule) ou de façon informelle lors de mes visites sur site, démontre que le projet de renforcement de la ressource en eau potable des hameaux de la Pigeyre, Combret et le Bergognon est sans contestation possible un **projet d'intérêt général**.

Pour ce qui concerne l'enquête parcellaire un questionnaire relatif à la déclaration d'identité des propriétaires a été envoyé début juillet (en RAR) à l'ensemble des ayant droit (7 au total).

5 réponses ont été reçues à ce jour en mairie : TALMANT, BALDIT, DELPLANQUE FAUREAU et l'ONF ; un fermier (Michel ANDRE, jusque fin 2020)) et le Groupement forestier de Combret n'ont pas répondu ; M. le Maire se charge de les contacter directement.

Seules 2 remarques ont été effectuées en réponse à cette consultation :

→ TALMANT Patrick (pour le compte de Mme TALMANT Huguette propriétaire), demande qu'un échange de parcelles soit réalisé en lieu et place d'une indemnisation

→ ONF : demande l'établissement d'une convention pour la mise à disposition de l'emprise du périmètre immédiat du captage de la source en reconnaissance de cette nouvelle servitude.

D – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

En conclusion de cette enquête publique sur le projet de mise en conformité des captages publics d'eau potable de La Pigeyre, des Combes et Claparède et de distribution d'eau potable au public sur la commune d'Altier des hameaux de La Pigeyre, Combret et Le Bergognon, **pour ce qui concerne l'enquête parcellaire** et tenant compte du fait que :

- La concertation préalable a été effectuée de manière satisfaisantes et durant toute la période de l'étude du projet et notamment l'organisation de réunions publiques et d'informations,
- La communication pour l'enquête publique a bien été réalisée par affichage et publications et par la mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations du public,
- Un questionnaire relatif à la déclaration d'identité des propriétaires a été envoyé début juillet (en RAR) à l'ensemble des ayant droit ,
- Les observations du public sont plutôt favorable au projet;

Après une étude approfondie des divers dossiers du projet, une visite des lieux et l'examen du peu d'observations présentées par le public ;

Après avoir analysé les entretiens que j'ai eu avec les agents du Conseil Départemental, de la DDT et des élus communaux;

Et considérant :


- Que le renforcement de la ressource en eau potable des hameaux de La Pigeire, de Combret et du Bergognon présente une nécessité absolue pour les habitants, sédentaires ou saisonniers ;
- Que cette opération est caractérisée par l'intérêt général ;
- Que personne ne s'est manifesté pour remettre en cause le projet ;
- Que les remarques soulevées par l'ONF et M. TALMANT pourront être facilement satisfaites lors de la concertation amiable qui doit avoir lieu pour finaliser les achats (ou échanges) de parcelles ou les indemnisations ;

Et pour les raisons exposées dans le rapport, J'émet :

UN AVIS FAVORABLE

Au projet de mise en conformité des captages publics d'eau potable de La Pigeire, des Combes et Claparède sur la commune d'Altie et donc à **l'Utilité Publique du projet ainsi qu'à l'instauration des périmètres de protection et les servitudes qui en découlent.**

Fait à Marvejols le 15 SEPTEMBRE 2018



Jean-Pierre BARRERE
Commissaire enquêteur
21 av de La Thébaïde
48100 MARVEJOLS